



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 04 juin 2012 un règlement portant le numéro G-200 applicable par la Sûreté du Québec modifiant le règlement G-100.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement G-200 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi soit le premier août 2012.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 13 juin 2012.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***